



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES – ABSENCE/EMPECHEMENT**

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : ABS-AGS-1595

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Choisissez l'article pertinent : 13, §2 ; 14 ; 15 ; 20, §1^{er} ; 20, §2 ; 21, §1^{er} ; 21, §2, 1^o*) :

- Article 14

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation pour ses compétences propres durant son absence/empêchement

- Entité : Administration générale du Sport
- Rang et/ou fonction : Rang 16+ – Administrateur général
- Nom et prénom : POLOME Yves

B. Le suppléant n°1 qui reçoit délégation durant l'absence/empêchement

- Entité : Administration générale du Sport – Service général du Sport pour Tous
- Rang et/ou fonction : Rang 15 – Directrice générale adjointe
- Nom et prénom : BEGUIN Caroline

En cas d'absence du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité : Administration générale du Sport – Direction de la Modernisation, de la Stratégie et de la Communication
- Rang et/ou fonction : Rang 12 – Conseiller
- Nom et prénom : XHONNEUX Marc

- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

III. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence/empêchement

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

IV. Durée de la délégation

S'il s'agit d'une absence ou d'un empêchement ponctuel, vous devez mentionner la période visée (début et fin).

S'il s'agit d'un acte visant toutes vos absences/empêchements futurs, l'acte entrera en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex » et sera activé lors de chaque absence/empêchement.

Pour les absences/empêchements de moins d'un mois, l'acte ne doit pas être publié au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex » mais bien notifié au destinataire de la décision.

- Date de début d'absence :
- Date de fin d'absence :

Date et signature de l'autorité délégataire	22 janvier 2026 Yves POLOME
Date et signature du suppléant n°1	22 janvier 2026 Caroline BEGUIN
Date et signature du suppléant n°2	27 janvier 2026 Marc XHONNEUX
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	